



## BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 24 février 2016

**Me Véronique Dubois**

**Secrétaire**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

800, Place Victoria, 2<sup>ième</sup> étage

Bureau 255

Montréal, Québec H4Z 1A2

**Objet : R-3897-2014 phase 1**  
**Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la**  
**réalisation de gains d'efficacité par le Transporteur et le Distributeur**  
**d'électricité**  
**Demande de remise**  
**Notre référence : 3072-002**

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre que vous ont transmise les procureurs d'Hydro-Québec en date du 23 février 2016 demandant la remise de l'audience cédulée du 14 au 23 mars 2016 dans le dossier mentionné en rubrique.

D'entrée de jeu, l'AQCIE et le CIFQ tiennent à rappeler que la période du 14 au 23 mars 2016 qui a été réservée pour l'audience dans ce dossier a été établie par la Régie dans deux lettres successives, soit une première du 18 novembre et une seconde du 3 décembre 2015 suite à des demandes de remise que Hydro-Québec avait adressées à la Régie en date des 16 et 26 novembre 2015 respectivement.

Cela dit, on se souviendra que dans leurs commentaires, pièce C-AQCIE-CIFQ-0029, adressés à la Régie en date du 16 novembre 2015 à l'égard de la première demande de remise, l'AQCIE et le CIFQ avaient exprimé l'avis que, d'une manière générale, les motifs alors évoqués par le Transporteur et le Distributeur au soutien de leur demande étaient légitimes et que plusieurs intervenants au dossier éprouvaient alors sans doute des contraintes analogues à celles invoquées par Hydro-Québec.



Après avoir passé en revue les nombreux motifs invoqués dans la nouvelle demande de remise, l'AQCIE et le CIFQ ne considèrent pas que, d'une manière générale, ceux-ci sont farfelus ou mal fondés ou qu'ils ne justifient pas un certain report raisonnable de la tenue de l'audience dans le présent dossier.

L'AQCIE et le CIFQ notent toutefois que, contrairement à ce qui avait été le cas lors de leur première demande, le Transporteur et le Distributeur proposent non pas le report de l'audience elle-même, mais bien plutôt la convocation d'une conférence préparatoire au mois de juin 2016. Compte tenu que la preuve écrite de part et d'autre (incluant les expertises et les réponses au DDRs) a déjà été déposée au dossier, l'AQCIE et le CIFQ s'interrogent sérieusement sur la nécessité de convoquer une nouvelle conférence préparatoire aux fins de discuter de sujets qui ont déjà été résolus de façon satisfaisante bien avant cette nouvelle demande de Hydro-Québec.

Sur ce point, l'AQCIE et le CIFQ tiennent à réitérer la préoccupation suivante formulée dans leurs commentaires du 16 novembre 2015 à l'égard de la première demande de remise :

*« Cependant, l'AQCIE et le CIFQ considèrent que les extensions de délais proposées par Hydro-Québec sont significatives et ils s'inquiètent de leur impact potentiel sur le calendrier proposé à l'annexe de la décision procédurale D-2015-103 (page 14) pour le traitement de l'ensemble des trois phases du dossier. Ainsi, par exemple, si la Régie devait se montrer favorable à la conduite d'une étude de productivité multifactorielle dans le cadre d'une éventuelle phase 2 du dossier, l'AQCIE et le CIFQ s'interrogent sur l'impact potentiel que pourraient comporter les extensions de délai proposés par Hydro-Québec sur la capacité de la Régie de rendre une décision en temps utile sur cette éventuelle phase 2, tout en respectant l'échéancier global proposé à l'annexe de la décision procédurale D-2015-103. »*

Pour ces motifs, l'AQCIE et le CIFQ, bien que ne contestant pas un report raisonnable de l'audience au mérite aux fins d'accommoder les contraintes d'Hydro-Québec, s'opposent vigoureusement à la proposition de plutôt convoquer une conférence préparatoire, ce qui paraît tout à fait inutile à ce stade avancé du dossier.

Au chapitre plus précis des dates du nouvel échéancier, nous soumettons respectueusement qu'un report de l'audience au mois de juin serait beaucoup trop tardif pour respecter l'échéancier global de la mise en œuvre du MRI et que la Régie devrait plutôt viser la tenue de l'audience au mérite avant l'été 2016.



Meilleures salutations,

**BISSONNETTE FORTIN GIROUX**  
**CABINET D'AVOCATS**



**GUY SARAULT**

GS/jk

- c.c. : - Hydro-Québec - a/s: Me Yves Fréchette et Affaires juridiques  
- Hydro-Québec – a/s : Me Éric Fraser  
- AQCIE - a/s Monsieur Luc Boulanger  
- CIFQ – a/s Monsieur Pierre Vézina

